

ARRÊTÉ N° 2025-110
OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 12 AU 14
JUILLET 2025 DEVANT LE QUILLLODROME À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT DE
LA MAD JACQUES

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par l'entreprise d'événementiels **Mad Jacques** – représentée par Monsieur Edgar Ginglinger, Directeur d'Aventures - d'organiser un repas et une soirée dansante **le dimanche 13 juillet 2025**, devant le quillodrome de Laguiolle, à l'occasion de l'arrivée d'un trek randonnée sponsorisé par la Coopérative Jeunes Montagnes,

CONSIDÉRANT qu'un repas et une soirée dansante pour l'arrivée de la Mad Jacques doivent avoir lieu le dimanche 13 juillet sur le terrain de quilles extérieur et que pour leur organisation il est nécessaire d'occuper le domaine public et d'y installer un chapiteau, du samedi 12 au lundi 14 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé au terrain de quille extérieur - 6 Le Griffoulet, 12210 Laguiolle - du samedi 12 juillet au lundi 14 juillet 2025, pour y installer un chapiteau et organiser la soirée d'arrivée de la Mad Jacques, le dimanche 13 juillet 2025.

Comme énoncé par le bénéficiaire dans sa demande : en plus de 600 participants, la soirée sera ouverte au public et nécessite la mise en place d'un chapiteau, de barrières pour délimiter la zone, de tables, de chaises et d'une scène.

ARTICLE 2

- Les installations visées à l'article 1 seront réalisées par l'organisateur bénéficiaire de façon à préserver le passage des usagers,
- L'organisation de l'événement ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

ARTICLE 3

L'entreprise Mac Jacques bénéficiaire devra signaler son événement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Elle délimitera la zone réservée à l'événement et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. La signalisation sera retirée par le bénéficiaire et évacuée par les services municipaux.

ARTICLE 4

Le chapiteau sera installé par le bénéficiaire sur le terrain de quilles, sur la zone autorisée (voir plan en annexe).

ARTICLE 5

La Commune de Laguiole s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire du samedi 12 au dimanche 14 juillet 2025 :

- Les vestiaires du foot au camping municipal ;
- L'annexe du camping pour l'installation de tentes.

ARTICLE 6

Le stationnement sur la zone d'emprise de l'événement de tous véhicules autres que ceux de secours et utiles à l'organisation **est rigoureusement interdit du samedi 12 au lundi 14 juillet 2025** (voir plan en annexe).

ARTICLE 7

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 1^{er} juillet 2025,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Plan de la zone d'emprise de l'événement de la Mad Jacques devant le quillodrome



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

